



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 26 04 062

Service :
Affaire suivie par :

Marchés publics
Karine SIMON

Nomenclature :
Objet :

1 - Commande Publique - 1-1 Marché public

Marché public global de performance énergétique concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la fourniture et la maintenance des installations d'éclairage public et signalisation tricolore, d'équipements sportifs, d'illuminations festives et de mises en valeur patrimoniales - Avenant 3

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu la délibération n° 26 04 021 du 8 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°25-03-058 du 24 mars 2025, par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'attribuer et de conclure le Marche Public Global de Performance (MPGP) avec la société SATELEC sise, 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON – SIRET : 971 201 546 00043,

Monsieur le Maire a décidé de passer un avenant n°1 afin de corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'acte d'engagement concernant le délai et la durée d'exécution mentionnés aux articles A.1 et B.5, lesquels devaient être fixés à six années fermes. Par ailleurs, les annexes financières initiales ont été remplacées par leur version définitive, arrêtée à l'issue de la phase de négociation.

Madame le Maire a décidé de passer un avenant n°2 afin d'intégrer des prix nouveaux imprévus dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer des nouveaux prix de fournitures imprévues au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

DECIDE

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prix nouveaux afin de réaliser une opération d'enfouissement imprévues dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260423-2604062-CC
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 2 : MONTANT DE L'AVENANT N°3

A	Fournitures	Désignation des ouvrages	U	PU HT
A-16B		Fourniture d'équipements complémentaires		
A-16B	01	Luminaire OXYA suspendue - verre plat de chez Eclatec 32 OU 36 LEDs yc compris RAL Thermolaqué	U	744,00
A-16B	02	Luminaire VENCE 642 suspendue de chez RAGNI 64 LEDs yc compris RAL Thermolaqué	U	867,10
A-16B	03	Luminaire DEIKO de chez RAGNI 16 LEDs yc compris RAL Thermolaqué	U	415,00
A-16B	04	Crosse lycos simple - emboitement sur poteau - Saillie 1m - Pointe décorative - y compris RAL	U	840,00
A-16B	05	Crosse lycos double - emboitement sur poteau - Saillie 1m - Pointe décorative - y compris RAL	U	1 671,30
A-16B	06	Crosse Stanza C - simple - Emboitement sur poteau - Saillie 1500mm - Y compris RAL	U	685,00
A-16B	07	Crosse Stanza C - double feu - Emboitement sur poteau - Saillie 1500mm - Y compris RAL	U	992,38
C-04		Fouilles		
C-04	19	Exécution des terrassements sur domaine privé linéaire inférieur à 15 ml	ft	763,00
C-04	20	Exécution des terrassements sur domaine privé linéaire compris entre 15 ml et 30 ml	ft	1 080,00
C-04	21	Plus-value de terrassement supérieur à 30ml en complément de l'article 2.3.2	ml	90,00
C-04	22	Exécution des terrassements sur domaine privé pour pose de regard sur fourreaux existants	ft	80,00
G		Enfouissement réseaux		
G-01		Fournitures et Prestations réseau BT		
G-01	32	Fourniture, pose et raccordement de coffret type 2 pour branchement long	U	430,00
G-01	33	Raccordement de coffret existant y compris la confection de la saignée et la réfection à l'identique	U	177,00
G-01	34	Fourniture et pose de câble réseau HN33S33 3x95 ² +50 ² sur façade	M L	21,00
G-01	35	Fourniture et pose de câble de branchement cuivre 4x25 ² sur façade	M L	32,40
G-01	36	Mise en arrêt du réseau aérien torsadé ou cuivre nu	U	357,00
G-01	37	Réalisation d'une opération de pontage et dépontage de réseaux aériens pour reprise et basculement des branchements	U	357,00
G-01	38	Rabattement de RAS d'un câble réseau dans un coffret type REMBT sous tension	U	268,00
G-01	39	Rabattement de RAS d'un câble branchement dans un coffret type REMBT sous tension	U	178,00

Ces nouvelles références n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT N°3

Dit que les dispositions de l'avenant n°3 prennent effet à compter de la date de notification au titulaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260423-2604062-CC
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 4 : PIECES CONTRACTUELLES DE L'AVENANT N°3

Dit que les pièces contractuelles de l'avenant n°3 sont :

- L'avenant n°3 ;
- La présente décision ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires actualisé.

Article 5 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial, demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous les recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 23 AVR 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.



**MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
(MPGP) CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX, LA
GESTION, L'EXPLATATION, LA FOURNITURE, ET LA
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
SIGNALISATION TRICOLORE, D'EQUIPEMENTS SPORTIF,
D'ILLUMINATIONS FESIVES ET DE MISES EN VALEUR
PATRIMONIALES**

AVENANT N°3 AU MPE N°2025DC2503058

Date de notification : 26 mars 2025

Montant maximum annuel : 6 750 000 € HT

Durée du MPE : 6 ans

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260423-2604062-CC
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Page : 1 / 5

L'ACCORD-CADRE A ÉTÉ CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Commune de Draveil**,
Représentée par Madame JOURDANNEAU FORT Anne Marie, Maire de Draveil
Situé au 3 avenue de Villiers BP50 - 91211 DRAVEIL

D'une part,

Et la société **SATELEC**,
Ayant son siège social au 24 avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon (91170),
Immatriculée au numéro SIRET 971 201 546 00043 et dont le code APE est 4321A,
Représentée par M. NIECERON Olivier, agissant pour le nom et pour le compte de la société.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La ville de Draveil a passé un Marché Public Global de Performance avec 6 postes sans minimum et avec des montants maximums.

- G1 : Suivi administratif du marché, suivi et gestion de l'énergie. Contrôle des factures d'énergie, gestion des comptages énergétiques, rapport annuel ;
- G2 : Maintenance et exploitation des installations pour garantir les résultats
- G3 Non Programmé : Gestion des Sinistres-Vandalisme
- G3 Provision pour les travaux relatifs aux dépannages hors G2, au vandalisme, aux accidents et aux intempéries
- G4 : Rénovation des installations d'éclairage EP, SLT, bornes foraines et de contrôle d'accès et équipements sportifs et mise en conformité sur la base des choix de matériels effectués par la Ville ;
- G5 : Fournitures, pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année ;
- G6 : Mise en valeur du cadre de vie comprenant le patrimoine architectural ou végétal de la Ville.

Par la décision n°25 03 058 du 24 mars 2025, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le MPGP à la société SATELEC, pour une durée initiale de 6 ans. Le marché a été notifié à l'entreprise SATELEC le 26 mars 2025, pour un montant initial global de : 6 750 000€ HT

Monsieur le Maire a décidé de passer un avenant n°1 afin de corriger une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'acte d'engagement concernant le délai et la durée d'exécution mentionnés aux articles A.1 et B.5, lesquels devaient être fixés à six années fermes. Par ailleurs, les annexes financières initiales ont été remplacées par leur version définitive, arrêtée à l'issue de la phase de négociation.

Madame le Maire a décidé de passer un avenant n°2 afin d'intégrer des prix nouveaux imprévus dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire d'intégrer des nouveaux prix de fournitures imprévus au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prix nouveaux afin de réaliser une opération d'enfouissement imprévus dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), à savoir :

A Fournitures

A-16B Fourniture d'équipements complémentaires

A-16B Luminaire OXYA suspendue - verre plat de chez Eclatec 32 OU 36 LEDs yc compris RAL Thermolaqué

A-16B Luminaire VENCE 642 suspendue de chez RAGNI 64 LEDs yc compris RAL Thermolaqué

A-16B Luminaire DEIKO de chez RAGNI 16 LEDs yc compris RAL Thermolaqué

A-16B Crosse lycos simple - emboitement sur poteau - Saillie 1m - Pointe décorative - y compris RAL

A-16B Crosse lycos double - emboitement sur poteau - Saillie 1m - Pointe décorative - y compris RAL

A-16B Crosse Stanza C - simple - Emboitement sur poteau - Saillie 1500mm - Y compris RAL

A-16B Crosse Stanza C - double feu - Emboitement sur poteau - Saillie 1500mm - Y compris RAL

C Fouilles

C-04 Exécution des terrassements sur domaine privé linéaire inférieur à 15 ml

C-04 Exécution des terrassements sur domaine privé linéaire compris entre 15 ml et 30 ml

C-04 Plus-value de terrassement supérieur à 30ml en complément de l'article 2.3.2

C-04 Exécution des terrassements sur domaine privé pour pose de regard sur fourreaux existants

G Enfouissement réseaux

G-01 Fournitures et Prestations réseau BT

G-01 Fourniture, pose et raccordement de coffret type 2 pour branchement long

G-01 Raccordement de coffret existant y compris la confection de la saignée et la réfection à l'identique

G-01 Fourniture et pose de câble réseau HN33S33 3x95²+50² sur façade ML

G-01 Fourniture et pose de câble de branchement cuivre 4x25² sur façade ML

G-01 Mise en arrêt du réseau aérien torsadé ou cuivre nu

G-01 Réalisation d'une opération de pontage et dépontage de réseaux aériens pour reprise et basculement des branchements

G-01 Rabattement de RAS d'un câble réseau dans un coffret type REMBT sous tension

G-01 Rabattement de RAS d'un câble branchement dans un coffret type REMBT sous tension

G-01 Fourniture et pose de câble PRC 70² sur poteau

G-01 Reprise de branchement riverain - Hors fourniture et pose du câble - Y compris dépose branchement aérien

G-03 Prestations réseau de télécommunications

G-03 Fourniture de fourreaux PVC Ø 28

G-03 Pose de fourreaux PVC Ø 28

G-03 Réalisation forfait câblage Cuivre (réseaux et abonnés) branchement aérien

G-03 Réalisation forfait câblage Cuivre (réseaux et abonnés) branchement aéro-souterrain

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT N°3

A	Fournitures	Désignation des ouvrages	U	PU HT
A-16B		Fourniture d'équipements complémentaires		
A-16B	01	Luminaire OXYA suspendue - verre plat de chez Eclatec 32 OU 36 LEDs yc compris RAL Thermolaqué	U	744,00
A-16B	02	Luminaire VENCE 642 suspendue de chez RAGNI 64 LEDs yc compris RAL Thermolaqué	U	867,10
A-16B	03	Luminaire DEIKO de chez RAGNI 16 LEDs yc compris RAL Thermolaqué	U	415,00
A-16B	04	Crosse lycos simple - emboitement sur poteau - Saillie 1m -	U	840,00

		Pointe décorative - y compris RAL		
A-16B	05	Crosse lycos double - emboitement sur poteau - Saillie 1m - Pointe décorative - y compris RAL	U	1 671,30
A-16B	06	Crosse Stanza C - simple - Emboitement sur poteau - Saillie 1500mm - Y compris RAL	U	685,00
A-16B	07	Crosse Stanza C - double feu - Emboitement sur poteau - Saillie 1500mm - Y compris RAL	U	992,38
C-04		Fouilles		
C-04	19	Exécution des terrassements sur domaine privé linéaire inférieur à 15 ml	ft	763,00
C-04	20	Exécution des terrassements sur domaine privé linéaire compris entre 15 ml et 30 ml	ft	1 080,00
C-04	21	Plus-value de terrassement supérieur à 30ml en complément de l'article 2.3.2	ml	90,00
C-04	22	Exécution des terrassements sur domaine privé pour pose de regard sur fourreaux existants	ft	80,00
G		Enfouissement réseaux		
G-01		Fournitures et Prestations réseau BT		
G-01	32	Fourniture, pose et raccordement de coffret type 2 pour branchement long	U	430,00
G-01	33	Raccordement de coffret existant y compris la confection de la saignée et la réfection à l'identique	U	177,00
G-01	34	Fourniture et pose de câble réseau HN33S33 3x95 ² +50 ² sur façade	ML	21,00
G-01	35	Fourniture et pose de câble de branchement cuivre 4x25 ² sur façade	ML	32,40
G-01	36	Mise en arrêt du réseau aérien torsadé ou cuivre nu	U	357,00
G-01	37	Réalisation d'une opération de pontage et dépontage de réseaux aériens pour reprise et basculement des branchements	U	357,00
G-01	38	Rabattement de RAS d'un câble réseau dans un coffret type REMBT sous tension	U	268,00
G-01	39	Rabattement de RAS d'un câble branchement dans un coffret type REMBT sous tension	U	178,00

Ces nouvelles références n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT N°3

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de la date de notification au titulaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous les recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

Le présent avenant fait l'objet d'une procédure dématérialisée et sera notifié par voie électronique. La date de réception de la lettre recommandée électronique de notification, vaudra date de notification du présent avenant.

Fait à :
Le :

Pour « Le Titulaire »,

Stéphane GATTO
Chef de Groupe Opérationnel
SATELEC
24, avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY-CHATILLON CEDEX
SIRET 971 201 546 00043
Tél. 01 69 56 56 56 - Fax 01 69 56 56 00

La personne habilitée

Fait à Draveil

Le : 23 AVR 2026

Pour « Le Pouvoir adjudicateur »



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

En un seul exemplaire original